



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Trafic transmanche

Question orale n° 124

Texte de la question

M. Claude Demassieux attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur le problème du maintien du pavillon français sur les lignes transmanche du Pas-de-Calais. En effet, la mise en service du tunnel sous la Manche en 1994 va entraîner un accroissement de la concurrence sur le marché transmanche et va avoir des conséquences négatives sur les exploitations maritimes de transbordeurs de la région Nord - Pas-de-Calais. Les conséquences risquent d'être particulièrement désastreuses pour la seule compagnie française du secteur, car les contraintes liées au pavillon français placent ce secteur dans une position vulnérable face à ses concurrents britanniques bénéficiant de conditions (pavillon-bis, budgetisation de certaines charges sociales) qui constituent des distorsions de concurrence au sein de la Communauté européenne. Or les discussions engagées au niveau de la Communauté européenne ne semblent pas devoir déboucher dans un avenir proche. D'autre part, le pavillon Kerguelen n'est pas accessible aux armements de transbordeurs et l'ACOMO (aide à la consolidation et à la modernisation des entreprises maritimes) ne constitue pas la véritable mesure structurante dont les compagnies ont besoin. C'est pourquoi il lui demande si, pour éviter de lourdes réductions d'emplois de navigants français, voire la disparition complète du pavillon français sur ce secteur du marché, et du fait de l'urgence, il compte prendre très rapidement des mesures spécifiques.

Données clés

Auteur : [M. Demassieux Claude](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 124

Rubrique : Transports maritimes

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 juin 1993, page 1646

Réponse publiée le : 18 juin 1993, page 1745

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 16 juin 1993